



## **PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
CABINET DU DIRECTEUR  
4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE N° 20180139**

### **LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

*Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)*

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 54 caméras implantées dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75009) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 3** – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

**Article 5** – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 41 caméras installées dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75009) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 6** – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.


**Article 7** – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

**Article 9** – L'arrêté n° 20101185 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

**Article 10** – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

  
Le Préfet de Police  
**Michel DELPUECH - U1**

## ANNEXE 1

### Liste des 54 caméras installées sur les voies publiques du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Rue Blanche, rue Jean-Baptiste Pigalle  
Rue de la Rochefoucauld, rue d'Aumale  
Rue La Bruyère, rue Notre-Dame de Lorette  
Rue de la Tour d'Auvergne, rue Milton  
Rue Pierre Fontaine, rue Jean-Baptiste Pigalle  
Rue Mayran, rue Rochambeau  
Boulevard de la Chapelle, boulevard Magenta  
Rue La Fayette, rue Pierre Sémard  
Place d'Anvers, avenue Trudaine  
Place d'Estienne d'Orves, rue Saint-Lazare  
Rue de la Victoire, rue Saint-Georges  
Rue de Chateaudun, rue Saint-Georges  
Place de l'Opéra, avenue de l'Opéra  
Place Blanche, boulevard de Clichy, rue Lepic  
Rue Drouot, rue La Fayette, rue du Faubourg Montmartre  
Place de l'opéra, boulevard des Capucines  
Rue du Faubourg Poissonnière, rue du Delta  
Place d'Anvers, boulevard de Rochechouart  
Rue Sainte-Cécile, rue Trévise  
Rue Chauchat, rue Rossini  
Place Blanche, boulevard de Clichy, rue de Bruxelles  
Place Charles Garnier, rue Auber, rue Scribe  
Rue de Douai, place Adolphe Max  
Place Pigalle, rue Jean-Baptiste Pigalle  
Boulevard de Clichy, place Pigalle ouest  
Rue Drouot, rue Rossini  
Rue de Châteaudun, rue La Fayette  
Rue des Martyrs (pair), rue de la Tour d'Auvergne (pair)

Rue de la Chaussée d'Antin, rue Halévy  
Rue de Rochechouart, avenue de Dunkerque  
Rue de Provence, rue de Caumartin  
Rue de Caumartin, boulevard Haussmann  
Boulevard Haussmann, rue Halévy  
Rue de Maubeuge, rue de Rochechouart  
18, rue Saint-Lazare  
Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart  
Place Jacob Kaplan  
Rue Saint-Lazare, rue Caumartin  
11bis rue Scribe  
Place Diaghilev  
Rue de Chateaudun, rue Taitbout  
Place Kossuth  
Rue du Faubourg Montmartre, rue Montyon  
Rue Fontaine, rue de Douai  
Rue du Faubourg Poissonnière, rue Richer  
Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart  
Rue de Chateaudun, rue Buffault  
Place Pigalle Est, Boulevard de Clichy, rue Houdon  
Rue de Clichy, rue de Moncey  
Place de l'Opéra, rue Auber  
Boulevard Poissonnière, rue du Sentier  
Rue Lamartine, rue de Rochechouart  
Boulevard Poissonnière, rue du Faubourg Montmartre  
Boulevard Haussmann, rue Le Peletier

## ANNEXE 2

### Liste des 41 caméras installées sur les voies publiques du 9<sup>e</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue Blanche, rue Jean-Baptiste Pigalle  
Rue de la Rochefoucauld, rue d'Aumale  
Rue La Bruyère, rue Notre-Dame de Lorette  
Rue Mayran, rue Rochambeau  
Boulevard de la Chapelle, boulevard Magenta  
Place d'Anvers, avenue Trudaine  
Place de l'Opéra, boulevard des Capucines  
Rue du Faubourg Poissonnière, rue du Delta  
Boulevard de Clichy, place Pigalle Ouest  
Rue Drouot, rue Rossini  
Rue de la Chaussée d'Antin, rue Halévy  
Rue de Caumartin, boulevard Haussmann  
Place Pigalle Est, boulevard de Clichy, rue Houdon  
Boulevard Haussmann, rue Le Peletier  
Rue de la Tour d'Auvergne, rue Milton  
Rue Pierre Fontaine, rue Jean-Baptiste Pigalle  
Rue La Fayette, rue Pierre Sénard  
Place Blanche, boulevard de Clichy, rue Lepic  
Rue Drouot, rue La Fayette, rue du faubourg Montmartre  
Place d'Anvers, boulevard de Rochechouart  
Rue Sainte-Cécile, rue Trévise  
Place Blanche, boulevard de Clichy, rue de Bruxelles  
Place Charles Garnier, rue Auber, rue Scribe  
Rue de Douai, place Adolphe Max  
Place Pigalle, rue Jean-Baptiste Pigalle  
Rue de Châteaudun, rue La Fayette  
Rue des Martyrs (pair), rue de la Tour d'Auvergne (pair)  
Rue de Rochechouart, avenue de Dunkerque

Boulevard Haussmann, rue Halévy  
Rue de Maubeuge, rue de Rochechouart  
Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart  
Rue de Châteaudun, rue Taitbout  
Place Kossuth  
Rue du Faubourg Montmartre, rue Montyon  
Rue Fontaine, rue de Douai  
Rue du Faubourg Poissonnière, rue Richer  
Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart  
Rue de Clichy, rue de Moncey  
Boulevard Poissonnière, rue du Sentier  
Rue Lamartine, rue de Rochechouart  
Boulevard Poissonnière, rue du Faubourg Montmartre